

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0162**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un terrain nu situé 26-28, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier situé 26-28, cours Emile Zola

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0162**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 26-28, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier situé 26-28, cours Emile Zola**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'accès complémentaires à la station de métro Charpennes à Villeurbanne, dont une trémie débouche au droit des numéros 26 et 28, cours Emile Zola, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, aménagée en trottoir, libre de toute location ou occupation, située 26-28, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier 26-28, cours Emile Zola.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 80 mètres carrés, cadastrée BL 374. Cette parcelle est issue de la parcelle cadastrée BL 37.

Aussi, aux termes du projet d'acte qui a été établi, les copropriétaires du groupe immobilier 26-28, cours Emile Zola céderaient ladite parcelle de terrain au prix de 7 875 €.

La Communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge les frais de modifications de l'état descriptif de division du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division en volumes consécutifs à la division cadastrale de la parcelle d'origine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 7 875 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 80 mètres carrés, cadastrée BL 374, située 26-28, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier 26-28, cours Emile Zola, dans le cadre de la régularisation foncière d'accès complémentaires à la station de métro Charpennes à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 7 875 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 751 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**